Rapport annuel du Curateur public

Pour la période du 1er janvier
au 31 décembre 1981

La Curatelle publique

Dépôt légal — 3e trimestre 1982
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-02567-9
©Éditeur officiel du Québec

Rapport annuel du Curateur public

Éditeur officiel
Québec

Monsieur le président
Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel du Curateur public du Québec pour l'année terminée le 31 décembre 1981.

Veuillez croire, monsieur le président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,

Jacques Parizeau

Monsieur Jacques Parizeau
Ministre des Finances
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le ministre,

Je vous soumets respectueusement le
Rapport annuel du Curateur public
au 31 décembre 1981.

Veuillez agréer, monsieur le ministre,
l'expression de mes sentiments distingués.

Le Curateur public,

Rémi Lussier, notaire

Message du Curateur public

De simple administrateur qu'on le voyait à l'origine (1945), le Curateur public s'est doublé d'un protecteur de la personne avec les années et l'évolution de notre société.

Au départ, le Curateur public a été créé essentiellement pour venir en aide à une catégorie bien définie d'individus défavorisés: les personnes déclarées incapables d'administrer leurs biens par suite de maladie mentale, les propriétaires inconnus, introuvables ou absents.

Ainsi, le Curateur public administre temporairement les avoirs du handicapé mental, le patrimoine d'une succession déclarée ou réputée vacante et les biens sans maître. Et, dans un cas comme dans l'autre, il protège les intérêts de leurs propriétaires tant et aussi longtemps que dure ieur incapacité d'agir.

Comme un bon père de famille donc, le Curateur public doit tantôt acquitter des dettes, conserver ou obtenir des bénéfices d'assurances, réclamer des allocations ou pensions, défrayer l'hébergement, gérer des immeubles — voire même des commerces — tantôt représenter et défendre les droits de ses administrés devant les tribunaux, veiller à ce qu'on n'abuse pas de la personne de ses administrés ou porte atteinte à leur intégrité physique, et rendre compte de sa gestion.

Pour concilier tous ces gestes et leur variété, tant en fréquence qu'en ampleur, nous prenons graduellement avantage de l'informatique. Ainsi, tout en tenant compte de l'obligation légale de tenir une comptabilité distincte pour chaque administré, nous avons entre autres rationalisé l'efficacité des unités "Allocations et hébergement" et "Remise des biens".

Grâce à l'ordinateur, l'acquittement des frais mensuels d'hébergement et de menues dépenses de chaque administré s'opère maintenant au début de chaque mois et non plus à la fin comme c'était la pratique; la perception du premier chèque de pension de vieillesse de l'administré éligible se fait dès le mois suivant son 65e anniversaire de naissance; les redditions de compte et remises aux ayants droit s'effectuent rondement.

Cette année, nous avons parachevé l'implantation du système informatisé des immeubles. Un contrôle parfait de la situation légale et de fait de chaque immeuble confié à la gestion du Curateur public simplifie et accélère d'autant les actes que celui-ci doit poser pour leur conservation, entretien et gérance.

Ces immeubles, au nombre de 1,043 en 1981, situés sur tout le territoire du Québec, représentaient des actifs de 9 957 981$ (évaluation municipale) et, du côté strictement administratif, nous avons soutenu une augmentation appréciable des actifs globaux, lesquels sont passés de 80 623 696$ à 93 945 150$, soit une majoration de 16,5% due principalement au nombre accru de successions vacantes et d'administrés plus fortunés.

Pour ce qui est de la protection des droits et de la personne de ses administrés, le Curateur public doit, avec le concours de spécialistes, s'acquitter personnellement de ce rôle important et délicat.

Dans les causes juridiques, par exemple, le Curateur public représente ses administrés à la Cour, les défend et négocie pour eux et veille à ce que leurs droits soient respectés, qu'il s'agisse d'une action en responsabilité, d'une réclamation pour dommages et intérêts, d'un divorce, d'une demande de pension alimentaire ou autre.

Du côté humain, le Curateur public doit voir à ce que ses administrés soient considérés à part entière comme tous les autres individus de la société et non en exception sous prétexte qu'ils ne sont pas comme les autres.

C'est pourquoi vous voyez le Curateur public s'intéresser à tout mouvement d'opinion susceptible de toucher ses administrés; intervenir dans divers projets, tels la Loi sur la protection du malade mental, le Nouveau Code civil (au chapitre de la personne), le consentement au traitement ou à une intervention chirurgicale, la stérilisation, l'avortement, etc.; interdire la divulgation du dossier médical ou des renseignements contenus au dossier médical de ses administrés, lorsqu'il n'y va pas de l'intérêt de ceux-ci; alerter les autorités gouvernementales, légales et médicales des irrégularités systématiques qui surgissent.

Au niveau des traitements, interventions chirurgicales ou projets d'étude auxquels on désire soumettre ses administrés, le Curateur public doit redoubler de vigilance et empêcher qu'on abuse, mutile ou exploite les personnes placées sous sa juridiction.

Parce que la loi exige que tout traitement ou intervention chirurgicale ne soit pratiqué qu'avec le consentement éclairé du patient lui-même ou de son représentant légal, seul le Curateur public peut donner un consentement pour et au nom de chacun de ses 12,000 administrés.

Comme le ferait tout autre placé dans la même situation, le Curateur public doit scruter chaque demande qui lui est soumise, s'informer, prendre l'avis d'experts en la matière pour s'assurer du bien-fondé de la demande et du bénéfice qu'elle représente pour son administré et, au risque d'être impopulaire, s'opposer à toute intervention chirurgicale non thérapeutique et à tout traitement ou expérience jugé préjudiciable.

Ceci implique une procédure que d'aucuns trouvent lourde tout en en reconnaissant toutefois la nécessité.

Donc, pour sauvegarder les biens, les droits et l'intégrité physique de ses administrés, le Curateur public doit s'impliquer dans tous les domaines, anticiper les événements et continuellement s'ajuster.

Rapport des vérificateurs

À l' honorable ministre des Finances
Hôtel du Gouvernement,
Québec

Nous avons vérifié les bilans du fonds du Curateur public, du fonds sous administration collective et du fonds sous administration nominative de la Curatelle publique au 31 décembre 1981 et les états des revenus et dépenses et des revenus de placements non distribués pour l'exercice clos à cette date. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière des fonds précités de la Curatelle publique au 31 décembre 1981 ainsi que les résultats de leurs opérations pour l'exercice clos à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Samson Bélair
Comptables agréés

Montréal, le 3 mars 1982

La Curatelle publique
fonds du curateur public

Bilan au 31 décembre	1981	1980
Actif		
Encaisse	**192 895$**	263 108$
Dû par le fonds sous administration collective	**267 423**	241 296
Avances pour dépenses encourues	**1 746**	1 746
	462 064$	506 150$
Passif		
Dû au ministère des Finances		
Solde au 1er janvier	**263 108$**	237 289$
Ajouter Excédent viré de l'état des revenus et dépenses	**1 822 695**	1 587 908
	2 085 803	1 825 197
Déduire Remises de l'exercice	**1 892 908**	1 562 089
Solde au 31 décembre	**192 895**	263 108
Réserve pour avances aux administrés et pour dépenses encourues	**269 169**	243 042
	462 064$	506 150$

La Curatelle publique
fonds du curateur public

Revenus et dépenses exercice clos le 31 décembre	1981	1980
Revenus		
Honoraires		
Administration des biens	1 889 962$	1 587 831$
Moins		
Renonciations	102 825	85 478
	1 787 137	1 502 353
Surveillance de curatelles privées et tutelles	42 261	43 987
	1 829 398	1 546 340
Autres revenus		
Frais d'investigations et divers	95 755	88 485
Intérêts sur avances aux administrés	2 668	2 538
	98 423	91 023
	1 927 821	1 637 363
Dépenses		
Honoraires professionnels	43 000	28 500
Frais juridiques — tutelles	1 293	1 352
Assurances	6 680	8 370
Publications	21 556	
Autres dépenses	6 471	
	79 000	38 222
Excédent des revenus sur les dépenses	1 848 821	1 599 141
Affectation à la réserve pour avances aux administrés et pour dépenses encourues	(26 126)	(11 233)
Excédent viré au compte du ministère des Finances	1 822 695$	1 587 908$

Conventions comptables

I) Les honoraires sur recettes, déboursés et pour l'administration des biens sont comptabilisés sur la base d'exercice. Les honoraires sur la valeur des biens du fonds sous administration nominative et, depuis le 1er janvier 1974, les honoraires sur les comptes d'administration réglés sont comptabilisés lors de la reddition de comptes.

II) Les honoraires de surveillance de curatelles privées et de tutelles sont comptabilisés lors de l'encaissement.

La Curatelle publique
fonds sous administration collective

Bilan au 31 décembre	1981	1980
Actif		
Encaisse	1 418 596$	1 145 389$
Comptes à recevoir — administrés	267 423	241 296
Obligations, au coût amorti, d'une valeur nominale de 76 449 500$ en 1981 et de 65 217 000$ en 1980. (Valeur au marché 56 616 149$ et 53 681 939$).	74 970 789	64 032 665
Intérêts courus sur obligations	2 108 089	1 683 255
	78 764 897$	67 102 605$
Passif		
Dû au fonds du Curateur public	267 423$	241 296$
Comptes à payer	516	117 197
Dépôts sur offres d'achat Biens sous administration nominative	226 666	212 214
	494 605	570 707
Comptes sous administration		
Curatelles	43 760 769	37 580 311
Successions vacantes et divers	5 169 452	4 180 688
Comptes réglés	13 655 833	12 596 007
Revenus de placements non distribués	15 684 238	12 174 892
	78 270 292	66 531 898
	78 764 897$	67 102 605$

La Curatelle publique
fonds sous administration collective

Revenus de placements non distribués
exercice clos le 31 décembre

	1981	1980
Solde au 1er janvier	12 174 892$	9 570 594$
Revenus		
Intérêts sur obligations	7 686 660	6 257 664
Amortissement de l'escompte	163 072	122 523
	7 849 732	6 380 187
	20 024 624	15 950 781
Dépenses		
Commissions sur coupons et garde des valeurs	30 525	23 854
Honoraires d'administration	308 930	256 097
Pertes sur ventes d'obligations	403 420	277 566
	742 875	557 517
Déduire	19 281 749	15 393 264
Montant crédité aux administrés durant l'exercice	3 597 511	3 218 372
Solde au 31 décembre	15 684 238$	12 174 892$

Conventions comptables

I) Pour les comptes de curatelles et de successions vacantes, un intérêt est crédité trimestriellement sur le solde minimum.

II) Depuis le 1er janvier 1974, les intérêts sur les comptes d'administration réglés sont crédités lors de la reddition de comptes.

La Curatelle publique
fonds sous administration nominative

Bilan au 31 décembre	1981	1980
Actif		
Encaisse et dépôts à terme	1 748 046$	1 150 793$
Obligations, à la valeur nominale	2 396 310	2 138 510
Billets à recevoir	100 210	92 979
Actions, à la valeur du marché	737 001	1 158 321
Prêts hypothécaires	535 564	322 625
Immeubles, à la valeur municipale pondérée, après déduction des emprunts hypothécaires de 1 397 337$ en 1981 et de 1 453 407$ en 1980	9 131 035	8 239 747
Biens en entrepôt et objets de valeur, à la valeur estimative	299 402	242 416
Automobiles, à la valeur estimative	232 685	175 700
	15 180 253$	13 521 091$
Passif		
Valeur globale des biens sous administration nominative	15 180 253$	13 521 091$

Conventions comptables

I) Les biens sont enregistrés lors de l'établissement de la juridiction de la Curatelle publique et au fur et à mesure de la connaissance de leur existence.

II) Les revenus provenant de ces biens sont crédités aux administrés lors de l'encaissement à l'intérieur du fonds sous administration collective.

Répartition par régions économiques du Québec des placements du fonds sous administration collective

*au 31 décembre 1981 (en milliers de dollars)

	Municipalités	Hopitaux	Commissions Scolaires	Cegeps	Universités	Total
1 Bas St-Laurent - Gaspésie	1 813	815	300	445		3 373
2 Saguenay- Lac St-Jean	1 796		409	525	65	2 795
3 Québec	8 155	1 802	2 158	1 366	2 145	15 626
4 Trois-Rivières	3 798	325	155,5	300		4 578,5
5 Estrie	2 224	100	665	100	200	3 289
6 Montréal	20 759	1 562	4 396	1 754	2 305	30 776
7 Outaouais	2 916	525	818	100		4 359
8 Nord-Ouest	1 361	100	50			1 511
9 Côte-Nord	1 247	50	250	200		1 747
10 Nouveau-Québec	100					100
	44 169	5 279	9 201,5	4 790	4 715	68 154,5

Province de Québec
2 820$

Hydro-Québec
5 475$

Valeur nominale au 31 décembre 1981
76 449,500$

La surveillance de l'administration des curateurs et des tuteurs

*Répartition des dossiers au 31 décembre 1981

Groupe	Nombre	%	Valeur	%
Actif brut supérieur à 50 000$	902	7,69	128 702 451$	61,06
Tutelles dont l'actif brut est compris entre 25 000$ et 50 000$	647	5,52	22 265 635	10,56
Curatelles dont l'actif brut est compris entre 5 000$ et 50 000$	1 060	9,04	22 988 658	10,91
Tutelles dont l'actif brut est compris entre 5 000$ et 25 000$	2 842	24,25	32 878 623	15,60
Curatelles dont l'actif est inférieur à 5 000$	809	6,90	772 373	0,37
Tutelles dont l'actif brut est inférieur à 5 000$	4 446	37,93	3 172 186	1,50
Dossiers en instance judiciaire	1 016	8,67		
	11 722	**100,00**	**210 779 926$**	**100,00**

Éditeur officiel
Québec

Imprimé au Québec, (Canada)